

Conditions générales d'achat

Généralité

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de la société EMI (ci-après désignée « Acheteur ») auprès de ses fournisseurs ou sous-traitants (ci-après désignés « Vendeur ») et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre la société EMI et ses fournisseurs. Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties. Le contrat avec le Vendeur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Vendeur s'engage à respecter toutes les réglementations afférentes aux fournitures de la commande en vigueur au jour de la livraison.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales d'Achat et des conditions particulières, ces dernières prévaudront. En cas de conflit entre les présentes et les conditions générales de vente du Vendeur, les présentes Conditions Générales d'Achat prévaudront en toutes circonstances, sauf accord écrit contraire signé par l'Acheteur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat pourront être modifiées par l'Acheteur. Toute nouvelle version sera notifiée au Vendeur par écrit avec un préavis de 30 jours et s'appliquera aux commandes passées après sa date d'entrée en vigueur.

Commandes

L'accusé de réception ou une copie de la commande de l'Acheteur devra lui être retournée sans modification et revêtue des signatures et cachet du Vendeur dans les 3 jours ouvrés au plus tard. Cet accusé de réception devra être, s'il y a lieu, accompagné de tous les justificatifs exigés par la réglementation du travail ainsi que par d'autres réglementations. A défaut d'accusé de réception, les termes de la commande seront considérés comme acceptés par le Vendeur.

Toute modification de commande doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties. Les commandes verbales ne sont pas opposables à l'Acheteur.

Modalités financières

Toutes les commandes sont passées à prix ferme et non révisable. Ce prix s'entend hors TVA. Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

Les factures, conformes à la réglementation, sont envoyées à l'Acheteur par le Vendeur postérieurement à la livraison. Elles sont éditées au nom de l'Acheteur et sont adressées, sauf indication contraire, à l'adresse de facturation stipulée sur la commande.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme.

Sauf disposition particulière, les factures sont réglées par virement sous un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de contestation d'une facture par l'Acheteur, celui-ci en informera le Vendeur par écrit dans un délai de 15 jours ouvrés à compter

de la réception. La contestation suspend le délai de paiement sur la totalité de la facture jusqu'à résolution du différend. L'Acheteur pourra, à sa discrétion, procéder au règlement de la partie non contestée.

Toute réclamation du Vendeur sur des sommes que l'Acheteur pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit, doit être notifiée par lettre RAR au plus tard 1 mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation ne sera pas recevable.

Force majeure

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de la partie qui l'invoque, tel que notamment : catastrophe naturelle, guerre, actes terroristes, pandémie déclarée par les autorités compétentes, incendie non imputable à une faute, grève générale nationale.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit en notifier l'autre partie par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la survenance de l'événement, en précisant la nature, la durée prévisible et les effets de l'empêchement. Elle devra prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de 30 jours calendaires, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les prestations réalisées avant la survenance de l'événement restent dues.

Délais de livraison

Le non-respect des dates et lieux de livraison entraîne de plein droit, sauf en cas de Force majeure (telle que définie ci-dessus) prouvée par le Vendeur, la mise en demeure du Vendeur et l'application des pénalités de retard au taux de 0,5% du montant de la commande hors TVA par jour ouvré de retard après une franchise de 5 jours ouvrés, sans préjudice de tous autres droits et recours.

Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant total hors taxe de la commande concernée. Au-delà de ce plafond, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande sans indemnité à sa charge, et sans préjudice de tout recours en dommages et intérêts à l'encontre du Vendeur.

En cas de risque de retard identifié, le Vendeur est tenu d'en informer l'Acheteur dès que possible par écrit, en indiquant les causes, la durée estimée du retard et les mesures correctives mises en œuvre.

Livraison

A défaut de disposition contraire prévue dans la commande, la livraison de la fourniture se réalisera selon l'Incoterm (2020) DDP Saint-Louis. Le Vendeur supporte ainsi l'ensemble des risques, coûts de transport et formalités douanières jusqu'à la mise à disposition de la fourniture chez l'Acheteur.

Sur demande, le Vendeur doit établir un certificat de conformité selon les mentions figurant sur la commande achat. Ce document doit impérativement être fourni avant expédition. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés.

Toute expédition adressée à l'Acheteur fera l'objet d'un bon de livraison établi en 2 exemplaires par le Vendeur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment, préciser les références de la commande, la nature et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera apposé sur l'emballage dans une pochette « document ci-inclus ». Les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Vendeur sont à transmettre, avant livraison, par voie électronique à l'adresse ci-dessous : certificat@emi-wissler.com.

Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport et à son déchargement.

Contrôle qualité et droit d'audit

En réception ou bien à l'arrivée des fournitures chez l'Acheteur, celui-ci peut effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif de la marchandise. La réception s'effectue à l'arrivée chez l'Acheteur ou sur le lieu d'exécution des travaux, le cas échéant dans les locaux des sous-traitants. Ce contrôle ne peut modifier les obligations du Vendeur qui demeure intégralement responsable de la conformité de sa fourniture aux stipulations de la commande, ainsi que de son exécution suivant les Règles de l'Art et la réglementation en vigueur.

Au cas où la fourniture serait non conforme, l'Acheteur pourra, à son gré, sans recours de la part du Vendeur, et à ses frais, soit demander le remplacement de la fourniture non conforme ou procéder ou faire procéder à son remplacement, soit résoudre le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, le tout sans préjudice de dommages et intérêts à son profit.

Le Vendeur s'engage à notifier immédiatement l'Acheteur de tout défaut, non-conformité ou incident qualité dont il aurait connaissance, y compris pour des fournitures déjà livrées. En cas de produits défectueux déjà intégrés ou mis en service, les frais de rappel, de démontage et de remontage sont à la charge du Vendeur.

L'Acheteur se réserve le droit de faire procéder, à tout moment, sur préavis raisonnable de 5 jours ouvrés (sauf situation d'urgence), à des audits chez le Vendeur portant sur la qualité, la conformité réglementaire, les pratiques sociales et environnementales, la cybersécurité et la continuité d'activité. Ces audits peuvent être réalisés par l'Acheteur lui-même ou par tout tiers mandaté à cet effet. Le Vendeur s'engage à coopérer pleinement et à mettre en œuvre dans les délais convenus les actions correctives identifiées.

Les coûts d'audit sont à la charge de l'Acheteur, sauf si l'audit révèle des manquements significatifs aux obligations contractuelles, auquel cas ils sont à la charge du Vendeur.

Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où l'Acheteur aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de fourniture en cours d'exécution qui devront être

individualisées. Conformément à l'Incoterm DDP retenu, le transfert des risques s'opère à la mise à disposition de la fourniture dans les locaux de l'Acheteur.

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Vendeur sont inopposables à l'Acheteur.

Garantie

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de vingt-quatre mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.) apparu après réception. En cas de défaut, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture.

Le Vendeur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut constaté pendant la période de garantie, prioritairement par le remplacement ou la mise en conformité immédiate. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez l'Acheteur, ses Clients et/ou partenaires. Le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

Au cas où le Vendeur s'avèrerait incapable de remédier à ces défauts, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Vendeur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

Traçabilité, hygiène, sécurité, environnement et réglementation

Le Vendeur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions françaises, européennes et internationales en vigueur relatives à la traçabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, au jour et lieu de la livraison. Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs.

Par la seule acceptation de la commande, le Vendeur garantit que la fourniture sera équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans les établissements de l'Acheteur, le Vendeur devra prendre contact avec le Responsable Sécurité concerné et mettre en place la procédure de concertation réglementaire, tel que le plan de prévention.

Tout changement dans la composition ou dans la procédure d'élaboration d'une fourniture ayant déjà fait l'objet d'un agrément de la part de l'Acheteur devra être communiqué par le Vendeur et devra être accepté par écrit par l'Acheteur avant d'être mis en œuvre.

Le Vendeur s'engage à mettre en place un système approprié de gestion environnementale visant à réduire continuellement sa consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles, et à assurer un traitement légalement conforme des déchets, cours d'eau et substances dangereuses.

Le Vendeur s'engage à respecter les conventions internationales applicables, notamment la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et la

Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Outillages et documents

Les outillages et documents sont la propriété de l'Acheteur et doivent être clairement identifiés. Ils doivent être assurés et maintenus en bon état par le Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit de reprendre dans un délai raisonnable ces outillages et documents si, malgré une mise en demeure établie par l'Acheteur, le Vendeur ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le Vendeur s'interdit d'utiliser ces outillages à d'autres fins que l'exécution de la commande et ne procédera pas à leur destruction sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

À la fin de la relation contractuelle, ou sur simple demande de l'Acheteur, le Vendeur restituera sans délai l'ensemble des outillages, moules, documents et données appartenant à l'Acheteur, dans l'état dans lequel il les a reçus, compte tenu de l'usure normale.

Confidentialité, protection des données et cybersécurité

Le Vendeur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique (plans, spécifications, matrice de calcul, matières, fournisseurs, ...), commerciale ou financière, liée à leur relation ou à l'Acheteur sans le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Le Vendeur s'interdit en outre de reproduire et de vendre toute machine, outillage ou pièce développée en interne avec l'Acheteur. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants et Vendeurs.

Le Vendeur s'interdit d'utiliser les informations à d'autres fins que l'objectif commercial pour lequel elles ont été mises à disposition. Le Vendeur et ses employés s'engagent à ne pas utiliser d'informations non révélées publiquement obtenues dans le cadre de leur relation commerciale comme base pour des opérations boursières (délit d'initié).

Les obligations de confidentialité survivront à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour une durée de cinq (5) ans. Le Vendeur s'engage à détruire ou restituer, sur demande de l'Acheteur, tous documents et supports contenant des informations confidentielles, et à en certifier la destruction par écrit.

Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures de sécurité informatique appropriées pour protéger les systèmes, données et échanges électroniques en lien avec l'exécution des commandes, incluant la gestion des accès, le chiffrement des données sensibles et la mise à jour régulière des systèmes.

En cas d'incident de cybersécurité ou de violation de données susceptible d'affecter l'Acheteur, le Vendeur s'engage à en informer l'Acheteur dans les 24 heures suivant sa détection et à mettre en œuvre sans délai les mesures correctives nécessaires.

Le Vendeur s'engage à ne pas connecter ses systèmes à ceux de l'Acheteur sans autorisation préalable écrite et à respecter la politique de sécurité informatique de l'Acheteur lorsqu'il intervient sur ses sites.

Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de leur relation commerciale, chaque partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel de l'autre partie. Chaque partie s'engage à traiter ces données dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et de toute réglementation nationale applicable.

Lorsque le Vendeur traite des données personnelles pour le compte de l'Acheteur, il s'engage à : (i) traiter ces données uniquement sur instruction documentée de l'Acheteur ; (ii) garantir leur confidentialité et leur sécurité ; (iii) ne pas les transférer hors de l'Espace Économique Européen sans accord préalable ; (iv) les supprimer ou restituer à l'issue de la prestation ; (v) coopérer avec l'Acheteur pour permettre la réalisation d'audits. Le Vendeur s'engage à notifier l'Acheteur de toute violation de données personnelles dans les 48 heures suivant sa prise de connaissance.

Communication et référencement

Le Vendeur s'interdit, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur, de faire mention de la relation commerciale avec EMI dans tout support de communication externe et d'utiliser le nom, la marque, le logo ou tout autre signe distinctif d'EMI. Tout projet de communication faisant référence à EMI devra être soumis à l'approbation écrite préalable de l'Acheteur, qui disposera d'un délai de 15 jours ouvrés pour y répondre.

Droit de propriété industrielle et intellectuelle

La prestation ou commandes confiées par l'Acheteur au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par l'Acheteur au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Le Vendeur fera son affaire de l'utilisation, dans sa fourniture, de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle et, plus généralement, de tout droit privatif, ainsi que des redevances, frais ou réclamations relatifs à l'utilisation de ces droits. Il devra défendre l'Acheteur et dégager sa responsabilité en cas d'action en contrefaçon, ainsi qu'indemniser l'Acheteur intégralement du préjudice subi. De plus, l'Acheteur se réserve tout droit de propriété industrielle relatif à la fourniture dans le cas où il aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

Pour les obligations relatives à la protection des informations confidentielles, il est renvoyé à la clause « Confidentialité, protection des données et cybersécurité » ci-dessus.

Sous-traitance

Le Vendeur s'engage à réaliser lui-même les fournitures et prestations commandées. Il ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande qu'après réception de l'accord écrit de l'Acheteur, mais demeure en toutes circonstances responsable, solidairement avec le sous-traitant, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard de l'Acheteur qu'envers les tiers.

Le Vendeur s'engage à transmettre et à imposer à l'ensemble de ses sous-traitants les exigences du présent document, notamment en matière éthique, sociale, environnementale et de conformité, et à s'assurer de leur respect tout au long de la chaîne logistique. Le Vendeur s'engage à payer ses sous-traitants de manière équitable et dans les délais convenus contractuellement.

Cession du contrat – Changement de contrôle

Le Vendeur ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations issus des commandes sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. Toute cession réalisée sans cet accord sera nulle et de nul effet.

En cas de changement de contrôle du Vendeur (fusion, acquisition, prise de participation majoritaire, cession de fonds de commerce), le

Vendeur en informera l'Acheteur dans un délai de 15 jours ouvrés. L'Acheteur se réserve le droit de résilier les commandes en cours dans un délai de 30 jours suivant cette notification, sans indemnité, si le changement de contrôle est susceptible de porter atteinte à ses intérêts légitimes.

Continuité d'activité

Le Vendeur s'engage à maintenir un plan de continuité d'activité (PCA) adapté à la nature des fournitures et prestations confiées par l'Acheteur, permettant de garantir la continuité des livraisons en cas d'événement perturbateur (sinistre, panne, crise sanitaire, pénurie de matières, défaillance d'un sous-traitant clé, etc.). Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur présentera les grandes lignes de son PCA. En cas d'activation, le Vendeur en informera immédiatement l'Acheteur et lui communiquera les impacts prévisibles sur les délais et volumes de livraison.

Assurances

Le Vendeur devra souscrire et maintenir en vigueur, auprès de sociétés notoirement solvables, les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle, sa responsabilité civile exploitation et sa responsabilité du fait des produits livrés, pour des montants adaptés aux risques liés aux fournitures concernées.

Le Vendeur s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre l'Acheteur, ses représentants ou ses préposés. Les polices souscrites ne peuvent en rien être considérées comme limitant les obligations et responsabilités du Vendeur au titre des commandes.

Le Vendeur fournira à l'Acheteur, sur demande et au minimum annuellement, une attestation d'assurance à jour justifiant des garanties souscrites.

Éthique des affaires, anticorruption et conformité

Le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois et prescriptions anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels il exerce ses activités, y compris les lois à portée extraterritoriale. Tout type de pot-de-vin et de corruption est strictement interdit. Le Vendeur s'interdit d'offrir, de promettre, d'accorder ou d'accepter, directement ou indirectement, tout avantage indu à quelque personne que ce soit.

Le Vendeur s'interdit tout acte frauduleux, escroquerie ou fausse déclaration. Il s'engage à ne conclure aucune entente anticoncurrentielle et à respecter les règles du droit de la concurrence. Les cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que dans les limites autorisées par les législations applicables. Aucun argent liquide ne peut être offert ou accepté à titre de cadeau.

Le Vendeur s'engage à éviter tout conflit d'intérêts et à en informer immédiatement l'Acheteur si un tel conflit survenait. Il s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la prévention du blanchiment d'argent et à maintenir des enregistrements commerciaux corrects et transparents.

Conformité commerciale internationale

Le Vendeur s'engage à ce que ses pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris les sanctions économiques et les embargos. Il s'engage à fournir des informations véridiques et à obtenir, si nécessaire, les licences d'exportation et autorisations requises.

Le Vendeur s'engage à respecter les lois en vigueur concernant l'acquisition de matériaux

critiques et de minéraux liés à des conflits (étain, tungstène, tantal, or, terres rares, cobalt, lithium, etc.) et à mettre en place un système de gestion permettant de s'assurer qu'ils sont acquis de manière responsable. Sur demande, le Vendeur fournira les données pertinentes sur ses sources d'approvisionnement.

Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre des processus efficaces pour prévenir, détecter et signaler les pièces et matériaux falsifiés, et à informer immédiatement l'Acheteur en cas de découverte ou de suspicion.

Droits de l'homme et conditions de travail

Le Vendeur s'engage à mener ses activités dans le respect des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et aux normes fondamentales du travail de l'OIT. À ce titre, le Vendeur s'interdit notamment :

- le recours au travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire (15 ans minimum) ;
- le travail forcé, l'asservissement, l'esclavage et toute forme de traite des personnes ;
- toute discrimination dans l'emploi fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou l'orientation sexuelle ;
- le harcèlement physique, psychique, sexuel ou verbal sur le lieu de travail ;
- le non-respect des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail ;
- toute entrave à la liberté d'association, au droit syndical et au droit de grève ;
- le non-paiement d'un salaire minimum légal, y compris les majorations légales pour heures supplémentaires.

Le Vendeur s'engage à faire respecter ces obligations par ses propres sous-traitants conformément à la clause « Sous-traitance » ci-dessus.

Rapport de durabilité

Le Vendeur s'engage à établir et à publier des rapports de durabilité en conformité avec les exigences légales en vigueur dans son pays d'établissement. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira les informations pertinentes relatives à ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Programme éthique et code de conduite interne

Le Vendeur s'engage à mettre en œuvre et à respecter un code de conduite interne couvrant au minimum les exigences du présent document, et à former régulièrement ses employés à son contenu. Le Vendeur s'engage à accorder à ses employés et à des tiers l'accès à des dispositifs de signalement appropriés, incluant la possibilité de signalement anonyme, sans crainte de représailles.

Le Vendeur s'engage à exercer une gestion active des risques relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement dans sa chaîne logistique. Sur demande de l'Acheteur, les preuves des formations et des systèmes de gestion mis en place devront être présentées dans les meilleurs délais.

Résiliation

L'Acheteur se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande en cas de non-respect par le Vendeur de l'une quelconque des clauses des présentes, et notamment :

- le non-respect des délais et lieux de livraison, au-delà du plafond de pénalités prévu ;

- le non-respect des spécifications techniques et qualitatives ;
- le non-respect des prix convenus ;
- tout manquement aux obligations en matière d'éthique des affaires, de droits de l'homme, d'environnement ou de conformité internationale ;
- tout changement de contrôle du Vendeur préjudiciable aux intérêts de l'Acheteur ;
- toute situation d'insolvabilité, de redressement ou de liquidation judiciaire du Vendeur.

Cette résiliation prendra effet trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. au Vendeur l'informant de la cessation des relations contractuelles, sauf cas de faute grave pour lesquels la résiliation est immédiate.

Le Vendeur pourra, quant à lui, résilier de plein droit toute commande en cas d'inexécution grave et répétée de l'obligation de paiement du prix. La résiliation prendra effet 15 jours après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse.

En cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, les deux parties s'engagent à coopérer loyalement pour assurer la transition des activités dans un délai convenu d'un commun accord.

Divisibilité – Nullité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes était déclarée nulle, illicite ou inapplicable par une décision de justice définitive, cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions qui continueraient à produire leurs effets dans toute la mesure autorisée par la loi. Les parties s'engagent dans ce cas à négocier de bonne foi une disposition de substitution licite et produisant des effets économiques équivalents.

Litiges

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Le Vendeur et l'Acheteur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des commandes. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux de Mulhouse (68), pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur de l'Acheteur, lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Pour les contrats internationaux, en l'absence de choix contraire dans les conditions particulières, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.